

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 07 juin 2011

Date de la convocation : le 01 juin 2011

Etaient présents : MM BARRAL, MIRABEL, Mme RIONDET ; M CHOPPIN ; M BUDYNEK ; M FAUCON ; Mlle BUDYNEK ; Mme CHAUVIN ; M GIUST ; Mme INSALACO ; M JURDYC ; Mmes KOERING, MESTRE, ZICARI.

M MORIN ; Mlle BARRAL ; MDUCHAMP ; Mme DUMAS ont donné procuration.

Mlle BUDYNEK a été nommée secrétaire

Absents : Mme DUMONT ; M FOURNIER ; Mme KLEINPOORT

Rapport annuel de la qualité des eaux destinées à la consommation du SIE Communay et Région

Monsieur le Maire informe que le rapport annuel et la fiche qualité relatifs à la qualité de l'eau desservie sur notre commune au cours de l'année 2010, est consultable en mairie. (Dispositif d'information du public prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et par le Code de la Santé).

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission sports et Associations

- Contrat pour remplacement caisson VMC et 2 arrêts d'urgence VMC (maison du foot)
Cocontractant : EGA – Prix TTC 1092.75 €
- Contrat pour une commande de clés (association foot de Solaize et K'danser)
Cocontractant : B2C – Prix TTC 39.20 €
- Contrat pour du matériel d'éclairage (néon) + un radiateur
Cocontractant : REXEL – Prix TTC 447.23 €

Flash Info

- Contrat pour un bloc porte coupe feu et une barre anti panique (maison du foot)
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 1841.84 €
- Contrat pour le changement d'une vitre (maison du foot)
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 270.76 €
- Contrat pour la réparation d'un volet bloqué et le changement d'un volet roulant (maison du foot)
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 299.00 € et 1021.38 €
- Contrat pour des plateaux repas (association foot de Solaize)
Cocontractant : FABRE - PROXI – Prix TTC 1120.00 €
- Contrat pour le remplacement et mise stock courroies aérothermes (salle polyvalente)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 107.64 €
- Contrat pour le remplacement coffret vanne gaz (salle polyvalente, église) et thermomètre fumées
Cocontractant : E2S – Prix TTC 619.35 €
- Contrat pour un éclairage avec radar (au tennis) Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 294.69 €
- Contrat pour le remplacement d'un télérupteur (salle de la verchère)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 140.36 €
- Contrat pour le remplacement d'un télérupteur (salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 141.97 €
- Contrat pour un cylindre pour un portillon (salle polyvalente) Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 140.36 €
- Contrat pour le remplacement du compresseur réfrigérateur de la Salle de la Verchère)
Cocontractant : SARL MAF – Prix TTC 885.04 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une butée de portail et d'un arrêt marseillais pour portillon (salle polyvalente) Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 334.88 €
- Contrat pour l'alimentation électrique du portail (salle polyvalente)
Cocontractant : ETDE – Prix TTC 556.14 €

Commission scolaire et social

- Contrat pour des travaux de maçonnerie (restaurant scolaire) Cocontractant : BP CONSTRUCTION – Prix TTC 4425.20 €
- Contrat pour l'achat de 24 tables et 96 chaises au restaurant scolaire. Cocontractant : SOUVIGNET. Prix TTC 10046 ,40 €
- Contrat pour des travaux en électricité (agrandissement du restaurant scolaire).
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 2430.99 €

Flash Info

- Contrat pour des travaux de couverture, de menuiserie aluminium et local poubelle (restaurant scolaire) Cocontractant : LENOIR
METALLERIE – Prix TTC 22724.00 €
- Contrat pour des travaux en électricité (cuisine du restaurant scolaire).
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 876.55 €
- Contrat pour des travaux d'isolation plafond (cuisine du restaurant scolaire)
Cocontractant : RHONIBAT – Prix TTC 2744.84 €
- Contrat pour des travaux de réfection du bureau, lingerie et local poubelle (restaurant scolaire)
Cocontractant : RHONIBAT – Prix TTC 6362.96 €
- Contrat pour une assistance concernant l'organisation de l'espace et l'achat du mobilier (self au restaurant scolaire) Cocontractant : TR6 – Prix TTC 3109.60 € et 1950.00 €
- Contrat pour une assistance concernant la modernisation informatique de la facturation (au restaurant scolaire) Cocontractant : TR6 – Prix TTC 3109.60 €
- Contrat pour la location d'une étuve repas électrique (garderie périscolaire)
Cocontractant : CARCAT LOCATION – Prix TTC 110.39 €
- Contrat pour des joints de protections (école maternelle).
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 117.06 €
- Contrat pour l'achat d'une imprimante laser (école élémentaire)
Cocontractant : GAMIF COLLECTIVITE – Prix TTC 277.09 €
- Contrat pour l'achat fournitures scolaires (école Maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 119.95 €
- Contrat pour l'achat fournitures scolaires (école Maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 11.46 €
- Contrat pour l'achat fournitures scolaires (école Maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 189.41 €
- Contrat pour l'achat de jeux (restaurant scolaire)
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 628.89 €
- Contrat pour un nettoyage approfondi, suite aux travaux (au restaurant scolaire) Cocontractant : GROUPE VICTORIA – Prix TTC 430.56 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour la pose et dépose coffrets prises (Rallye Lyon Charbonnières) Cocontractant : ETDE
– Prix TTC 607.57 €
- Contrat pour la réalisation de flyers (course automobile)
Cocontractant : IMPRIMERIE DE L'ALPHABET – Prix TTC 417.40 €

Flash Info

- Contrat pour une animation (médiathèque) Cocontractant : LES PETITS DEBROUILLARDS – Prix TTC 110.10 €
- Contrat pour une animation (médiathèque) Cocontractant : LES MAINS ANIMEES – Prix TTC 110.10 €
- Contrat pour des piquets de protections (course automobile) Cocontractant : HEYRIEUX DISPANO – Prix TTC 645.90 €
- Contrat pour la location de matériel Hifi (course automobile) Cocontractant : LS AUDIOVISUEL – Prix TTC 2500.50 €
- Contrat pour la location de deux sanitaires autonomes (course automobile) Cocontractant : AXE ENVIRONNEMENT – Prix TTC 372.97 €
- Contrat pour le service sécurité (course automobile) Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 2093.00 €
- Contrat pour la location de panneaux (course automobile) Cocontractant : SIGNAUX GIROD – Prix TTC 364.24 €
- Contrat pour du grillage de balisage (course automobile) Cocontractant : SEMIO – Prix TTC 430.18 €
- Contrat pour le remplacement de livres suite aux dégâts des eaux (médiathèque) Cocontractant : LIBRAIRIE PRIVAT CHAPITRE – Prix TTC 904.79 €
- Contrat de maintenance du logiciel Microbib (médiathèque) Cocontractant : MICROBIB – Prix TTC 397.07 €
- Contrat pour de la vaisselle jetable (commission internationale) Cocontractant : FABRE - PROXI – Prix TTC 80.00 €
- Contrat pour l'achat de DVD (médiathèque) Cocontractant : COLACO – Prix TTC 800.00 €
- Contrat pour l'adhésion à une association - Cocontractant : LES PETITS DEBROUILLARDS - Prix TTC 30.50 €
- Contrat pour la création du Flash info Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 1291.68

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour la mise à disposition de matériel, transport et traitement des déchets de la déchetterie mobile de Solaize. Cocontractant : NICOLLIN – Prix TTC 358,20 pour un samedi ; 125,58 € pour la benne des st pour un mois ; 77,47 € pour la mise à dispo de big bag ; 8,37 € pour le traitement d'une tonne de gravats ; 45,45 € pour le traitement d'une tonne de végétaux ; 95,68 € pour le traitement d'une tonne d'encombrants.
- Contrat pour un panneau signalétique (club canin) Cocontractant : SIGNAUX GIROD – Prix TTC 252.99 €

Flash Info

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour le remplacement de végétaux volés et dégradés (parking de la salle polyvalente)
Cocontractant : JACQUARD ESPACES VERTS – Prix TTC 850.36 €
- Contrat pour des semences de fleurs pass partout
ECHO VERT – Prix TTC 1409.48 € Cocontractant :
- Contrat pour la location d'un appareil haute pression pour nettoyer une tombe (de M. DESCROTTES) Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 119.97 €
- Contrat pour une remise en état poteau d'incendie (rue de l'Ozon)
Cocontractant : LYONNAISE DES EAUX – Prix TTC 780.23 €
- Contrat pour une remise en état poteau d'incendie (chemin de la Blancherie)
Cocontractant : LYONNAISE DES EAUX – Prix TTC 1451.38 €

Commission Finances, Personnels, Industries, Projets, Moyens

- _Contrat pour la remise en état du rideau métallique (Poste de Solaize)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 1495.00 €
- Contrat pour le remplacement de la centrale d'alarme (Poste de Solaize)
Cocontractant : CAP SECURITE – Prix TTC 2122.90 €
- Contrat pour la commande de mobilier pour le bureau RH ; Compta ; le bureau du Maire ; le bureau du cabinet du Maire. Cocontractant Arrivetz - Prix : 30 000 € HT
- Contrat pour une commande de clés (appartements des écoles)
Cocontractant : LBS – Prix TTC 108.43 €
- Contrat pour la fourniture, la pose et le réglage d'un bloc porte à bascule (appartements aux écoles) Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 358.80 €

Administration Générale

- Contrat pour un tapis poussière (agence postale)
H.RHONE – Prix TTC 123.19 € Cocontractant :
- Recette suite à la brocante du 28 mai 2011 – Prix TTC 5.00 € les 5 mètres linéaires
- Remboursement de la fontaine à eau détériorée (place de la mairie)
Cocontractant : AXA ASSURANCE – Prix TTC 1645.50 €
- Remboursement d'un téléviseur cassé lors de l'entretien des locaux (école élémentaire)
Cocontractant : AXA ASSURANCE – Prix TTC 243.00 €
- Contrat pour fourniture papier (secrétariat mairie)
FIDUCIAL – Prix TTC 380.00 € Cocontractant :
- Contrat pour des produits d'entretien (restaurant scolaire Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 65.64 €

Flash Info

- Contrat pour des fournitures de restauration (crèche). Cocontractant : TEC'HOTEL C+ – Prix TTC 308.58 €
- Contrat pour le dépouillement et aide à la décision : classement par critère du cahier des charges + rapport détaillé (appel d'offre entretien des bâtiments municipaux)
Cocontractant : TR6 – Prix TTC 3576.04 €

Approbation du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période de 2011 à 2014

Rapporteur Mme Riondet

Le quatrième contrat enfance jeunesse conclu pour la période 2006-2010, entre la caisse d'allocation familiale et la commune de Solaize, est arrivé à échéance.

La caisse d'allocation familiale nous propose maintenant de poursuivre son partenariat par la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse qui porterait sur les actions suivantes :

- Le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- Le Centre de loisirs sans hébergement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature du contrat enfance jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

Révision des tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur Mme Riondet

Madame Riondet informe le conseil municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles.

Désormais il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Les tarifs appliqués depuis un an sont les suivants :

- ▶ 4,20 € pour tous les enfants
- ▶ 5,19 € pour les adultes
- ▶ 2,90 € pour le troisième enfant

Flash Info

- ▶ 2,44 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

L'inflation a été de 2,1 % les 12 derniers mois en France (avril 2010 à avril 2011).

Si on l'applique aux tarifs du RS, cela donne les tarifs suivants :

- ▶ 4,30 € pour tous les enfants
- ▶ 5,30 € pour les adultes
- ▶ 3,00 € pour le troisième enfant
- ▶ 2,50 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs ci-dessus
- Que cette augmentation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2011

Restaurant Scolaire : modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : Mme Riondet

Madame Riondet, adjointe aux affaires scolaires et sociales, expose aux membres du Conseil Municipal, que la commission des affaires scolaires a travaillé sur quelques modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, approuvé en conseil municipal, le 30 juin 2009.

- L'une porte sur la discipline : article 6 ;
- L'autre porte sur les allergies alimentaires : article 7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- décide que les modifications entrent immédiatement en vigueur ;

Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnité

Rapporteur : M MIRABEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de conseil et de gestion est accordée au receveur municipal en vertu des articles suivants :

L'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Flash Info

Le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le comptable du Trésor ayant changé, il convient d'adopter la reconduction de cette indemnité pour son successeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à CHANAL Valérie, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €

Admission en non valeur d'une créance

Rapporteur : M MIRABEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose d'une créance à l'encontre d'un administré pour un montant de 10.93 €, correspondant à une facture de cantine.

Le comptable public signale que cette somme restant à recouvrer étant inférieure au seuil de recouvrabilité, il convient de prononcer la non-valeur de cette créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur de cette créance
- dit que les crédits nécessaires à l'émission du mandat sont prévus au chapitre 65 pour 10.93 €.

Décision modificative n° 1

Rapporteur : M MIRABEL

M. MIRABEL, 1^{er} Adjoint en charge des finances, propose de procéder à quelques ajustements budgétaires, afin notamment de constater la recette issue de la vente des préfabriqués, de préciser l'imputation fonctionnelle de l'article 6262 et de prévoir le montant de la subvention au club « le Renouveau », c'est-à-dire 500.00 €, tout en précisant que le montant indiqué à l'article 6574 ne change pas, l'enveloppe globale budgétaire en tenant déjà compte.

Voici les écritures nécessaires :

Flash Info

DI	2313/23-020 :	8 000.00	RI :	024-01 :	8 000.00
DF	6262/011-020 : -	19 000.00			
	6262/011-212 :	3 000.00			
	6262/011-020 :	4 956.00			
	6262/011-112 :	1 062.00			
	6262/011-020 :	705.00			
	6262/011-411 :	255.00			
	6262/011-64 :	374.00			
	6262/011-251 :	600.00			
	6262/011-211 :	522.00			
	6262/011-422 :	300.00			
	6262/011-414 :	240.00			
	6262/011-020 :	1 236.00			
	6262/011-321 :	3 300.00			
	6262/011-020 :	1 800.00			
	6262/011-411 :	400.00			
	6262/011-020 :	250.00			

L'équilibre de la section de fonctionnement est inchangé, tandis que celui de la section d'investissement passe à 3 472 813.00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les écritures proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les écritures proposées
- accepte le versement d'une subvention de 500.00 € au club « le Renouveau »

Remboursement des frais d'intervention de la société de gardiennage, suite à une mauvaise manipulation du système d'alarme, dans les bâtiments municipaux équipés.

Rapporteur M MIRABEL

La mairie de Solaize a équipé un certain nombre de ses bâtiments d'une alarme (médiathèque ; école primaire et maternelle ; agence postale).

La médiathèque et la salle d'évolution de l'école maternelle sont utilisées par de nombreuses associations, mais également par la société de nettoyage.

L'alarme est directement reliée à une centrale de télésurveillance, qui se charge lorsqu'elle remarque un dysfonctionnement (déclenchement de l'alarme ; présence non prévue de personnes dans un bâtiment ; mise sous alarme du bâtiment non réarmé etc.) de faire appel à une société de gardiennage, qui se rend immédiatement sur place pour protéger le bâtiment, voire appeler la gendarmerie, et l'élue d'astreinte.

Flash Info

Or, ces interventions ont un coût : (63, 04 € TTC l'intervention), et l'on a pu constater ces derniers temps la multiplication des dysfonctionnements qui ont conduit à l'intervention de la société de gardiennage (oubli de réarmer l'alarme après avoir quitté un bâtiment ; oubli de désarmer l'alarme avant de pénétrer dans un bâtiment ; présence dans un bâtiment en dehors des heures prévues) ;

C'est pourquoi, il est proposé de demander à l'association ou au particulier, le remboursement de l'intervention de la société de gardiennage, chaque fois, que la responsabilité de l'association ou du particulier aura été avérée, dans le déclenchement du processus.

Un titre de recette sera envoyé, par le biais du trésor public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'association ou au particulier, le remboursement de l'intervention de la société de gardiennage, chaque fois, que la responsabilité de l'association ou du particulier aura été avérée, dans le déclenchement du processus ;
- que la recette sera prévue au budget à l'article 758 ;

Lancement du marché d'entretien des bâtiments municipaux

Rapporteur Mirabel

Objet : marché public de nettoyage des bâtiments municipaux et nettoyage de vitrerie : marché de prestation de services.

M. le Maire expose au conseil municipal que le marché de nettoyage des bâtiments municipaux et nettoyage de vitrerie arrive à échéance le 1^{er} octobre 2011. Il faut donc le renouveler.

Vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit d'un marché de prestation de services visant au nettoyage des bâtiments municipaux, ainsi qu'au nettoyage de vitrerie.

Article 1^{er} – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce marché de prestation de services :

- Nettoyage régulier et annuel de la Mairie ;
- Nettoyage régulier et annuel de la médiathèque ;
- Nettoyage régulier et annuel de l'école primaire ;
- Nettoyage régulier et annuel de la salle d'évolution de l'école maternelle + couloirs ;
- Nettoyage régulier des sanitaires publics ;
- Nettoyage régulier et annuel de la poste ;

Flash Info

- Nettoyage régulier et annuel de la salle polyvalente ;
- Nettoyage régulier et annuel du rez de chaussées de la maison du foot ;
- Nettoyage régulier des communs de la maison de la ferme ;
- Nettoyage régulier de certains espaces publics : place du hérisson ; pourtour de l'église ; Le mail de l'école ;
- Nettoyage régulier du futur gymnase ;
- Nettoyage annuel du boulodrome ; du restaurant scolaire ; de la crèche ; sanitaires du terrain de foot en gore et salles de classe de l'école maternelle.
- Nettoyage régulier de la vitrerie de la mairie, de la médiathèque, des écoles, de la poste, de la salle polyvalente, de la maison du foot, du futur gymnase, du boulodrome, du restaurant scolaire, et de la crèche.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du marché, prévu 1 an renouvelable 3 fois, soit au total 4 ans, est estimé à 270 000 €:

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011)

Article 3 – Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Article 4 – Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

-d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché public de prestation de services, de nettoyage des bâtiments, de la vitrerie, et de certains espaces publics, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Marché de travaux : salle multisports

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que, par délibération en date du 20 janvier 2011, le Conseil municipal a validé l'avant projet du gymnase de Solaize présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre Cabinet Delers et Associés, désignée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence en septembre 2010, ainsi que son montant, respectueux de l'enveloppe initiale de 1 100 000 €,

PRECISE que le calendrier des prestations de la maîtrise d'œuvre étant respectées et le DCE étant prêt, la Commune peut lancer la consultation pour la construction de l'équipement sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA),

Flash Info

RAPPELLE qu'eu égard au montant des travaux prévus estimé à 1 100 000 € HT, un MAPA peut être engagé conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics, le seuil de 4,845 M€ n'étant pas dépassé,

PRECISE que ce marché sera alloti de la manière suivante, les documents du marché (RC, CCAP, CCTP, AE) précisant ces éléments :

(Valeur Mai 2011)

	(BASE)
LOT N° 01 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES-VERTS	= 73 500,00
LOT N° 02 - MACONNERIE - GROS ŒUVRE	= 226 500,00
LOT N° 03 - CHARPENTE METALLIQUE	= 55 000,00
LOT N° 04 - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	= 193 000,00
LOT N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	= 51 500,00
LOT N° 06 - METALLERIE	= 29 000,00
LOT N° 07 - ISOLATION DES FACADES PAR L'EXTERIEUR AVEC ENDUIT DE FINITION - REVETEMENTS DE FACADES	= 34 500,00
LOT N° 08 - ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS	= 57 500,00
LOT N° 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	= 48 000,00
LOT N° 10 - CARRELAGES - FAIENCES	= 18 500,00
LOT N° 11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - SOLS SPORTIFS	= 62 500,00
LOT N° 12 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	= 22 500,00
LOT N° 13 - ASCENSEUR	28 000,00
LOT N° 14 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	= 47 000,00
LOT N° 15 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE GAZ - VENTILATION	= 150 000,00
	<hr/>
TOTAL HT =	1 096 500,00
	T.V.A.
	19,6 % = 214 914,00
	<hr/>
TOTAL	1 311
T.T.C. =	414,00

Récapitulation des options:

LOT N° 01 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES-VERTS

Flash Info

Option n°1: Cuve de récupération des eaux pluviales: <i>LOT N° 04 - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE</i>	€ 20 000,00 H.T
Option n°2: Peau extérieure par cassettes métalliques: <i>LOT N°12 - EQUIPEMENTS SPORTIFS</i>	€ 20 000,00 H.T
Option n°4: Rideau coulissant: <i>LOT N° 14 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES</i>	€ 9 000,00 H.T
Option n°3: Eclairage des salles sportives:	€ 13 200,00 H.T

DEMANDE alors au Conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure selon le calendrier qui leur est présentés et à signer les pièces du marché avec les entreprises choisies après négociation,

EVOQUE l'intérêt d'élire une commission d'analyse des offres propre à ce marché dans les conditions fixées à l'article 22 du code des marchés publics paragraphe d) applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,

Elle se déroulera le mardi 12 juillet 2011

Le Maire RAPPELLE que la liste des candidats à la CAO est issue de la liste intégralement élue au premier tour des élections municipales

4 titulaires et 4 suppléants (dont 1 titulaire et suppléant assurant la présidence)
sont candidats :

Titulaire : Guy BARRAL - suppléant : Pascal JURDYC

Titulaire : Pierre MIRABEL - suppléante : Mireille DUMONT

Titulaire : Laurence INSALACO - Suppléant : Jean-Luc CHOPPIN

Titulaire : Bernard FAUCON - Suppléante : Odile RIONDET

Il est donc procédé à l'élection

Sont élus :

Titulaire : Guy BARRAL - suppléant : Pascal JURDYC

Titulaire : Pierre MIRABEL - suppléante : Mireille DUMONT

Titulaire : Laurence INSALACO - Suppléant : Jean-Luc CHOPPIN

Flash Info

Titulaire : Bernard FAUCON - Suppléante : Odile RIONDET

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 26 et 28,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de la composition de la Commission d'appel d'offres spécifique au projet de salle multisports après élection :

Titulaire : Guy BARRAL - suppléant : Pascal JURDYC

Titulaire : Pierre MIRABEL - suppléante : Mireille DUMONT

Titulaire : Laurence INSALACO - Suppléant : Jean-Luc CHOPPIN

Titulaire : Bernard FAUCON - Suppléante : Odile RIONDET

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché de travaux,

- HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation du présent marché.

Avis du Conseil sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 35 de la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit de rationaliser la carte intercommunale à travers l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunal

Il est prévu de recueillir l'avis des collectivités concernées par ce schéma qui prévoit la disparition, la fusion et la redéfinition d'un certain nombre de syndicats intercommunaux.

Solaize est concernée dans 2 domaines :

- câble : l'EPARI va être absorbé par le SRDC (syndicat rhodanien de dvlt du câble)
- éclairage public : le SYDER va être absorbé par le SIGERLY. Le fonctionnement est similaire à ceci près que nous perdons probablement en souplesse de programmation. Les abattements de 65% du coût des travaux vont disparaître.

Compte tenu de la nécessité de simplification administrative, de rigueur de gestion des deniers publics et de la fiscalité locale, il apparaît opportun d'approuver les objectifs de rationalisation de carte intercommunale.

Il est proposé :

Flash Info

-d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale
-et de solliciter les services préfectoraux aux fins d'apporter un éclairage financier et fonctionnel plus particulier au cas de Solaize et aux modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'émettre un avis défavorable à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
-de solliciter les services préfectoraux ;

Etablissement de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2011

Suivant l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort. les fiches portant les noms des personnes tirées au sort doivent parvenir à la cour d'appel avant le 15 juillet 2011.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 14 avril 2011, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**